

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Soutien à l'innovation</b>	<b>518</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),
- VU** la communication de la Commission sur l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C198/01,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € d'AE par lauréats, soit un montant total de 100 000 €, à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Industrie du Futur # 5", dont la liste figure en 1.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 (2021\_01496),

2 - Développer le réseau des Technocampus

AFFECTE

une autorisation d'engagement (AE) de 24 000 € pour le lancement d'une étude de communication et marketing pour le Pôle Industriel et d'Innovation Jules Verne.

ATTRIBUE

à l'entreprise SURFACTIS TECHNOLOGIES (49) une subvention de 85 942 € (AE) sur une dépense subventionnable de 286 474 € HT et un prêt à taux nul de 85 942 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet REVE-SHR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'entreprise MADER France (49) une subvention de 8 278 € (AE) sur une dépense subventionnable de 55 190 € HT et un prêt à taux nul de 8 279 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet REVE-SHR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à Le Mans Université (72) une subvention de 73 830 € (AE) sur une dépense subventionnable de 73 830 € HT, pour le projet REVE-SHR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

à la société EN MOTEURS (44) une subvention de 279 965 € (AE) sur une dépense subventionnable de 559 931 € HT, pour le projet WHyL-E dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société MONROC (85) une subvention de 52 348 € (AE) sur une dépense subventionnable de 348 992 € HT et un prêt à taux nul de 52 349 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet WHyL-E dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'ICAM-Ouest (44) une subvention de 89 960 € (AE) sur une dépense subventionnable de 89 960 € HT, pour le projet WHyL-E dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la société ARKTEOS (44) une subvention de 167 987 € (AE) sur une dépense subventionnable de 335 976 € HT, pour le projet PAC TA dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société EQUIUM (44) une subvention de 122 628 € (AE) sur une dépense subventionnable de 408 762 € HT et un prêt à taux nul de 122 629 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet PAC TA dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société ADNE Ingénierie (85) une subvention de 63 134 € (AE) sur une dépense subventionnable de 105 224 € HT, pour le projet PAC TA dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers (49) une subvention de 147 767 € (AE) sur une dépense subventionnable de 147 767 € HT, pour le projet PAC TA dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 3

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'entreprise PORSOLT (53) une subvention de 77 125 € (AE) sur une dépense subventionnable de 308 496 € HT et un prêt à taux nul de 77 125 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet GPS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'entreprise GLIOCURE (49) une subvention de 60 245 € (AE) sur une dépense subventionnable de 200 821 € HT et un prêt à taux nul de 60 245 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet GPS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

au CHU d'Angers (49) une subvention de 93 689 € (AE) sur une dépense subventionnable de 93 689 € HT pour le projet GPS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 4

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'entreprise EUROPE TECHNOLOGIES (44) une subvention de 83 485 € (AE) sur une dépense subventionnable de 556 571 € HT et un prêt à taux nul de 83 485 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet TOPSOM dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'entreprise GYS (53) une subvention de 16 275 € (AE) sur une dépense subventionnable de 54 250 € HT, pour le projet TOPSOM dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'entreprise NAVAL GROUP de Paris (75) au profit de son établissement de Bouguenais (44) une subvention de 43 810 € (AE) sur une dépense subventionnable de 292 067 € HT et un prêt à taux nul de 43 810 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet TOPSOM dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 5

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

A l'entreprise FARWIND ENERGY une subvention de 232 397 € (AE) sur une dépense subventionnable de 387 328 € HT, pour le projet FARMOTION dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

A l'entreprise LOIRETECH une subvention de 58 135 € (AE) sur une dépense subventionnable de 232 539 € HT et un prêt à taux nul de 58 135 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet FARMOTION dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention de 234 972 € (AE) sur une dépense subventionnable de 234 972 € HT,, pour le projet FARMOTION dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 6

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

ATTRIBUE

une subvention de 2 400 000 € (AP) à Bpifrance dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Innovation au titre de l'année 2022.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

PREND CONNAISSANCE

la liste des entreprises ayant bénéficié en 2021 d'un financement au titre du dispositif Pays de la Loire Innovation figurant en 3.1 annexe 2.

ATTRIBUE

à l'Université Gustave Eiffel une subvention complémentaire de 16 000€ (AE) pour le projet collaboratif de R&D SEEWALL, qui vient s'ajouter à la subvention de 220 000 € (AE) déjà attribuée lors de la Commission permanente du 27 septembre 2019, ce qui portera la subvention totale à 236 000 € (AE) sur une dépense totale de 534 447 € HT (N° de dossier Astre : 2019\_10258\_00).

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au projet de R&D collaboratif SEEWALL figurant en 3.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2020\_07097 figurant en 3.2 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2021\_20934-20935-20936-20937 figurant en 3.2

annexe 3

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2020\_00685 figurant en 3.2 annexe 4

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019\_07572 figurant en 3.2 annexe 5

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 800 000 € dans le cadre de l'Appel à Projets « Pays de la Loire - Port de plaisance innovant ».

APPROUVE

les termes du cahier des charges de l'Appel à Projets présenté en 3.3 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final flourish.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs